

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024

Délibération N° : 20240319-08

OBJET : Déclassement d'un délaissé de voirie avec désaffectation et déclassement du domaine public de la Commune et reclassement dans le domaine privé de la Commune et vente de la parcelle AC 756 issue de la division foncière -

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Nicolas CRUNCHANT - Florent BUES - Alexandre RENIE - Charles LACROIX - Joël GAUCHE - Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Philippe BOULET - Philippe RIBOT - Pauline ROUX -

POUVOIRS : 3

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX - Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX - Dominique LEPAS a donné pouvoir à Joël GAUCHE -

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas TENOUX.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame QUENNEPOIX qui, dans le cadre de la rénovation de leur maison, souhaitent acquérir une partie du domaine communal non cadastré en bordure des parcelles leur appartenant et cadastrées en zone AC, lieudit « Le Bourg » à Abriès, parcelles n° 299 et 741.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis favorable avait été donné à cette vente et à ce projet de déclassement du domaine public non cadastré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

ACCEPTE le plan de division parcellaire tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSTATE la désaffectation de la portion du domaine public non cadastré issu de la division foncière pour une contenance de 12 m², qui apparaît sur le plan de division foncière : DNCa pour 12 m²,

DECIDE du déclassement du domaine public de la Commune de la portion du domaine public non cadastré issu de la division foncière pour une contenance de 12 m², qui apparaît sur le plan de division foncière : DNCa pour 12 m²,

DECIDE du classement dans le domaine privé de la Commune de la parcelle renumérotée AC 756 et qui apparaît sur le plan de division foncière : DNCa pour 12 m²,

DECIDE de vendre aux époux QUENNEPOIX la parcelle AC 756 issue de la division foncière pour une contenance totale de 12 m²,

FIXE le prix de vente à **960 €**, soit 80 € le m²,

PRECISE que tout frais inhérent à la division foncière et à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur,

AUTORISE LE MAIRE à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

